

«CHISTERA»

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 236.810 €uros

Siège social :

156 Rue des Champs Hauts

19330 FAVARS

R.C.S. : BRIVE 453.046.518

SIRET N° 453.046.518.00040

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-six Mars à 09 Heures.

Les Associés de la société «CHISTERA» Société A Responsabilité Limitée au capital de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT DIX €UROS (236.810 €), divisé en VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UNE (23.681) parts de DIX €UROS (10 €) chacune, dont le siège est sis 156 Rue des Champs Hauts 19330 FAVARS - RCS : BRIVE 453.046.518.

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AUBERT, Gérant.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Après avoir rappelé qu'il détient personnellement

VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE

VINGT parts sociales, ci :

23.680 parts

LE PRESIDENT CONSTATE QU'EST PRESENTE A LA REUNION :

Madame Sandrine AUBERT-BERTIN,

Propriétaire d'UNE part sociale, ci :

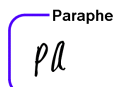
1 part

TOTAL DES PARTS PRESENTES :

VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE

VINGT UNE PARTS SOCIALES, ci :

23.681 parts

Paraphe


Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement définitif de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait un exposé sur cet ordre du jour. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin et pour la première fois le 31 décembre 2026.

Ainsi, l'exercice en cours, ouvert le premier juillet 2025, aura une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Comme conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts relatif à la Durée de la société – Exercice social de la manière suivante :

ARTICLE 4 - DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

1°/ Sans changement.

2°/ L'année sociale commence le 1^{ER} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LA GERANCE

Monsieur Philippe AUBERT

Copie certifiée
conforme

Signé par :

BA89387141544F7...